

PREFECTURE DU DOUBS

ARRÊTÉ N° 5386

fixant la composition du comité de rivière chargé de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière du bassin versant de la Loue

LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ PRÉFET DU DOUBS

- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;
- VU la circulaire du ministère de l'environnement du 24 octobre 1994 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par arrêté du 20 décembre 1996 du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ;
- VU le dossier préalable de candidature déposé par le syndicat mixte de la Loue et la communauté de communes du Val d'Amour ;
- VU l'avis émis par le comité national d'agrément des contrats de rivière ou de baie réuni le 28 mars 2000 ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition du comité de rivière chargé de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière du bassin versant de la Loue est fixé comme suit :

➤ **Les membres de droit :**

- Monsieur le Directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- Madame la Directrice régionale de l'environnement ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué régional du conseil supérieur de la pêche ou son représentant ;
- Deux représentants de la commission locale de l'eau, du SAGE Haut-Doubs, Haute-Loue.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

➤ Les collectivités territoriales et locales :

- Monsieur le Président du Syndicat mixte de la Loue et quatre membres désignés du Syndicat ou leurs représentants ;
- Messieurs les Maires des chefs-lieux de canton suivant ou leurs représentants :
 - Ornans
 - Quingey
 - Amancey
 - Levier
 - Vercel
- Messieurs les Maires d'une des communes des cantons suivants appartenant au bassin versant de la Loue ou leur représentant :
 - Boussières
 - Montbenoît
 - Pontarlier.
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val d'Amour et trois membres désignés de la Communauté de communes ou leurs représentants ;
- Monsieur le Président du SIVOM de Salins-les-Bains et deux membres désignés du SIVOM ou leurs représentants ;
- Monsieur le Président du SIVOM d'Arbois et deux membres désignés du SIVOM ou leurs représentants ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Jura Dolois et deux membres désignés de la Communauté de communes ou leurs représentants ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Saône Doubs ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Franche-Comté et un membre désigné du Conseil Régional ou leurs représentants ;
- Monsieur le Président du Conseil Général du Doubs et deux membres désignés du Conseil Général ou leur représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Général du Jura et deux membres désignés du Conseil Général ou leurs représentants ;

➤ Les services administratifs et les établissements publics :

- Messieurs les Préfets du Doubs et du Jura ou leurs représentants ;
- Messieurs les Responsables des Missions Interservices de l'Eau (DDAF) du Doubs et du Jura ou leurs représentants ;
- Messieurs les Directeurs départementaux de l'Équipement du Doubs et du Jura ou leurs représentants ;
- Messieurs les Directeurs départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales du Doubs et du Jura ou leurs représentants ;
- Monsieur le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant ;
- Messieurs les Directeurs départementaux de la Jeunesse et des Sports du Doubs et du Jura ou leurs représentants ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence pour l'Environnement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur régional de l'Office national des Forêts ou son représentant.

➤ **Les usagers :**

◆ Les organismes consulaires :

- Messieurs les Présidents des Chambres d'Agriculture du Doubs et du Jura ou leurs représentants ;
- Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie du Doubs et du Jura ou leurs représentants ;
- Messieurs les Présidents des Chambres de Métiers du Doubs et du Jura ou leurs représentants.

◆ Les associations de pêche et de chasse :

- Messieurs les Présidents des Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Doubs et du Jura ou leurs représentants ;
- Messieurs les Présidents des Fédérations de Chasse du Doubs et du Jura ou leurs représentants.

◆ Les associations de protection de la nature :

- Deux représentants de Franche-Comté Nature Environnement (FCNE) ;
- Un représentant de la Commission Permanente d'Étude et de Protection des Eaux Souterraines et des Cavernes (CPEPESC) ;
- Monsieur le Président d'Espace Naturel Comtois ;
- Un représentant de Dole Environnement ;
- Un représentant de Loue Vive.

◆ Autres associations :

- Monsieur le Directeur du Comité départemental du Tourisme du Jura ou son représentant ;
- Un représentant de l'Association de Développement Économique du Doubs (ADED) ;
- Un représentant du club de la Vouivre à Ornans ou d'une autre association sportive ;
- Un représentant du Comité régional de la Randonnée de Franche-Comté.

◆ La profession agricole et forestière :

- Un représentant de la Fédération Départementale d'Exploitants Agricoles (FDSEA) désigné conjointement par les Présidents des FDSEA du Doubs et du Jura ;
- Un représentant du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs (CDJA) désigné conjointement par les Présidents des CDJA du Doubs et du Jura ;
- Un représentant de la Confédération Paysanne (CP) désigné conjointement par les Présidents du CP du Doubs et du Jura ;
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Franche-Comté ou son représentant.

◆ Autres usagers :

- Un représentant de l'Union Nationale des Industries, des Carrières et des Extractions de Matériaux (UNICEM) ;
- Un représentant du Syndicat des Producteurs Autonomes d'Énergie Hydroélectrique (GPAE) ;
- Un représentant du Syndicat des Aquaculteurs de Franche-Comté et de Côte-d'Or ;
- Un représentant du Syndicat Professionnel des Entreprises de Services d'Eau et d'Assainissement (SPDE).

ARTICLE 2 : Le comité de rivière est présidé par un élu.

Le secrétariat du comité est assuré par le Syndicat mixte Saône Doubs.

Le comité peut s'organiser en commissions de travail thématiques ou géographiques qui pourront faire appel à des experts si nécessaire et former un bureau restreint.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le président du Syndicat mixte de la Loue, le président de la Communauté de communes du Val d'Amour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres du comité de rivière, ainsi qu'au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Fait à Besançon, le **27 OCT. 2000**

LE PRÉFET

Pour ampliation
Par délégation
Le Chef de Bureau,

Christine MONNIER



Alain GEHIN